V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL (EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

ADMINISTRATEURS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (AD 6):

EPSO/AD/340/18 — Santé et sécurité alimentaire — Audit, inspection et évaluation

EPSO/AD/341/18 — Sécurité alimentaire — Politique et législation

(2018/C 097 A/01)

Date limite d'inscription: le 17 avril 2018 à 12 h 00 (midi), HEC

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur titres et épreuves en vue de la constitution de listes de réserve, à partir desquelles la Commission européenne pourra recruter de nouveaux membres de la fonction publique en tant qu'«***administrateurs***» (groupe de fonctions AD).

Les lauréats du concours EPSO/AD/340/18 seront en principe recrutés à la direction F «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» de la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE) de la Commission européenne, à Grange (Irlande).

Le présent avis de concours et ses annexes constituent le cadre juridique contraignant applicable aux présentes procédures de sélection.

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE III pour les dispositions générales applicables aux concours généraux.

Nombre de lauréats visés:

EPSO/AD/340/18 — 20

EPSO/AD/341/18 — 35

Le présent avis porte sur deux concours. ***Vous ne pouvez vous inscrire que pour l'un d'entre eux***. Vous devez effectuer votre choix au moment de l'inscription électronique et vous ne pourrez pas le modifier après avoir validé votre acte de candidature électronique.

QUELLES TÂCHES PUIS-JE M'ATTENDRE À DEVOIR EFFECTUER?

EPSO/AD/340/18 — Santé et sécurité alimentaire — Audit, inspection et évaluation

Sont concernés tous les domaines couverts par la direction F «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» de la DG SANTE. Actuellement, il s'agit notamment de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la santé des animaux, du bien-être des animaux et de la santé des végétaux, ainsi que les domaines liés à la protection de la santé [essais cliniques pour les médicaments à usage humain, dispositifs médicaux (y compris dispositifs de diagnostic in vitro) à usage humain et médicaments (y compris principes pharmaceutiques actifs)].

Les candidats recrutés seront censés exécuter toutes les tâches liées à la réalisation d'audits, d'inspections, d'analyses et de synthèses des systèmes de contrôle officiels et doivent s'attendre à devoir effectuer des déplacements fréquents. Au cours de leur carrière, ils pourraient devoir réaliser des travaux dans des domaines ne relevant pas de leur domaine d'expertise immédiat.

EPSO/AD/341/18 — Sécurité alimentaire — Politique et législation

Les domaines concernés sont la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé des animaux, le bien-être des animaux et la santé des végétaux. Les candidats recrutés seront chargés d'élaborer des politiques et des actes législatifs, de mettre en œuvre et de gérer la législation existante, d'effectuer des tâches réglementaires, y compris l'évaluation des risques, de contrôler les accords commerciaux et de participer aux négociations dans les domaines susmentionnés.

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE I pour plus d'informations sur les tâches types à réaliser.

PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Vous devez remplir TOUTES les conditions générales et spécifiques suivantes à la date de clôture des candidatures en ligne:

1) ***Conditions générales:***

— Jouir de vos droits civiques en tant que citoyen d'un État membre de l'Union européenne (UE)

— Être en position régulière au regard des lois nationales relatives au service militaire

— Offrir les garanties de moralité requises pour les fonctions envisagées

2) ***Conditions particulières — Langues:***

Vous devez connaître ***au moins deux langues officielles de l'UE***, l'une au niveau C1 au minimum (connaissance approfondie) et l'autre au niveau B2 au minimum (connaissance satisfaisante).

Veuillez noter que les niveaux minimaux requis ci-dessous s'appliquent à chaque aptitude linguistique (parler, écrire, lire, écouter) demandée dans l'acte de candidature. Ces aptitudes reflètent celles du *cadre européen commun de référence pour les langues* (*https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr*).

Dans le présent avis de concours, nous nous référerons aux langues de la manière suivante:

— langue 1: langue utilisée pour les tests de type «questionnaire à choix multiple» sur ordinateur,

— langue 2: langue utilisée pour l'acte de candidature, le centre d'évaluation et la communication entre EPSO et les candidats ayant présenté une candidature valable; elle doit obligatoirement être différente de la langue 1.

La langue 2 doit obligatoirement être l'allemand, l'anglais, le français ou l'italien.

L'article 28, point f), du statut dispose que nul ne peut être nommé fonctionnaire s'il ne justifie posséder une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union. Les institutions disposent d'un large pouvoir d'appréciation en ce qui concerne les moyens utilisés pour évaluer la capacité des candidats à travailler dans une deuxième langue.

Les candidats doivent remplir l'acte de candidature dans leur langue 2.

La méthode de sélection sur titres employée par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'avis de concours (à savoir le «Talent Screener»/«Évaluateur de talent») nécessite de procéder à l'examen comparatif des connaissances et aptitudes des candidats afin de retenir les plus adéquats par rapport aux fonctions à exercer (comme indiqué dans l'annexe I de l'avis de concours).

L'obligation de remplir l'acte de candidature dans la langue 2 contribuera à l'évaluation de l'aptitude des candidats à démontrer qu'ils possèdent une connaissance satisfaisante de cette langue ainsi que les compétences requises pour l'exercice des fonctions décrites dans l'annexe I de l'avis de concours.

Les lauréats recrutés pour ces domaines particuliers doivent avoir une connaissance satisfaisante (niveau B2 minimum) de l'allemand, de l'anglais, du français ou de l'italien. Si la connaissance d'autres langues peut être un atout, dans le domaine concerné (dans les services de la Commission et à l'agence spécialisée implantée à Bruxelles, en Irlande et en Italie), les lauréats auront recours à l'allemand, à l'anglais, au français ou à l'italien dans le cadre de leur travail, pour la communication interne, pour la communication avec les parties prenantes externes ou pour les publications ou les rapports; une connaissance satisfaisante de l'une de ces quatre langues est donc indispensable en ce qui concerne ces services. Ce choix est dicté par l'intérêt du service et, par conséquent, un lauréat n'ayant pas une connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais, du français ou de l'italien ne serait pas immédiatement opérationnel.

3) ***Conditions particulières — Titres et expérience professionnelle***

EPSO/AD/340/18 — Santé et sécurité alimentaire — Audit, inspection et évaluation

— Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'***au moins trois ans***, sanctionné par un diplôme, suivi d'une expérience professionnelle d'***au moins quatre ans*** en rapport direct avec la nature des fonctions.

EPSO/AD/341/18 — Sécurité alimentaire — Politique et législation

— Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'***au moins trois ans***, sanctionné par un diplôme en médecine vétérinaire, en agriculture, en chimie, en législation de l'alimentation et de la nutrition, en biologie, en sciences de l'alimentation (y compris, par exemple, la chimie alimentaire, la biochimie, les technologies alimentaires et la microbiologie), en sciences politiques ou en économie dans l'industrie agroalimentaire, ou par un diplôme dans un autre domaine en rapport direct avec la nature des fonctions. Après l'obtention de votre diplôme, vous devez avoir acquis une expérience professionnelle d'***au moins quatre ans*** en rapport direct avec la nature des fonctions.

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE IV pour des exemples de qualifications minimales.

COMMENT SERAI-JE SÉLECTIONNÉ?

1) ***Procédure de candidature***

Vous devez remplir votre acte de candidature uniquement dans la langue que vous avez choisie comme langue 2 (voir la partie «Conditions particulières — Langues»).

Au moment de remplir votre acte de candidature, vous serez invité à confirmer que vous remplissez les conditions d'admission au concours et à fournir des informations complémentaires ***en rapport avec le concours choisi*** [par exemple diplômes, expérience professionnelle et réponses à des questions propres au domaine concerné («Talent Screener»/ «Évaluateur de talent»)]. Vous devrez également sélectionner votre langue 1 (l'une des vingt-quatre langues officielles de l'Union européenne) et votre langue 2.

En validant votre acte de candidature, vous déclarez sur l'honneur remplir toutes les conditions mentionnées dans la partie «Puis-je poser ma candidature?». Une fois que vous aurez validé votre acte de candidature, vous ne serez plus en mesure de procéder au moindre changement. Il vous appartient de veiller à compléter et à valider votre inscription ***dans le délai imparti***.

2) ***Tests de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur***

Si le nombre de candidats inscrits est ***supérieur à un certain seuil***, lequel est fixé pour chaque concours par le directeur d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, tous les candidats qui ont validé leur acte de candidature dans le délai imparti seront invités à passer une série de tests sous la forme de QCM sur ordinateur dans l'un des centres agréés d'EPSO.

Sauf indication contraire, ***vous devez réserver*** une date pour les tests de type QCM en suivant les instructions transmises par EPSO. Vous vous verrez normalement proposer plusieurs dates et lieux d'examen. Les périodes de réservation et de tests ***sont limitées***.

Cependant, si le nombre de candidats inscrits ***est inférieur au seuil***, ces tests se dérouleront au centre d'évaluation (point 5).

Les tests de type QCM sur ordinateur seront organisés comme suit:

Tests	Langue	Questions	Durée	Notation	Note minimale requise
Raisonnement verbal	Langue 1	20 questions	35 minutes	Sur 20	10/20
Raisonnement numérique	Langue 1	10 questions	20 minutes	Sur 10	Combinaison raisonnement numérique + abstrait: 10/20
Raisonnement abstrait	Langue 1	10 questions	10 minutes	Sur 10	

Ces tests sont éliminatoires et ne seront pas pris en considération dans la notation des autres épreuves organisées au centre d'évaluation.

3) ***Vérification du respect des conditions d'admission***

Le respect des conditions d'admission définies dans la partie «Puis-je poser ma candidature?» ci-dessus sera vérifié sur la base des données fournies dans les actes de candidature en ligne des candidats. EPSO vérifiera que vous remplissez les conditions d'admission générales, tandis que le jury contrôlera la conformité avec les conditions d'admission spécifiques.

Les deux scénarios suivants sont possibles:

— si les tests de type QCM sur ordinateur ***sont organisés en amont***, les dossiers des candidats seront examinés par ordre décroissant des notes obtenues à l'issue de ces tests afin de vérifier le respect des conditions d'admission, jusqu'à ce que le nombre de candidats admissibles atteigne un certain seuil, lequel est fixé pour chaque concours par le directeur d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination. Les autres dossiers ne seront pas examinés,

— si les tests de type QCM sur ordinateur ***ne sont pas organisés en amont***, les dossiers de tous les candidats ayant validé leur acte de candidature dans le délai imparti seront examinés afin de vérifier le respect des conditions d'admission.

4) ***Sélection sur titres («Talent Screener»/«Évaluateur de talent»)***

Afin de permettre au jury de procéder à une appréciation objective des mérites comparatifs de tous les candidats de manière structurée, tous les candidats au même concours doivent répondre à un ensemble de questions identique dans la section «Talent Screener»/«Évaluateur de talent» de l'acte de candidature. La sélection sur titres s'effectuera, ***uniquement pour les candidats jugés admissibles***, comme décrit au point 3 ci-dessus, sur la ***seule*** base des informations fournies dans cette section «Talent Screener»/«Évaluateur de talent». Vous devez donc fournir toutes les informations pertinentes dans les réponses que vous indiquerez dans la section «Talent Screener»/«Évaluateur de talent», même si elles figurent déjà sous d'autres points de votre acte de candidature. Les questions sont basées sur les critères de sélection figurant dans le présent avis.

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE II pour la liste des critères.

Pour effectuer la sélection sur titres, le jury commencera par attribuer à chaque ***critère de sélection*** un facteur de pondération qui reflétera son importance relative (de 1 à 3) et chaque réponse des candidats se verra attribuer une note de 0 à 4. Les notes seront multipliées par le facteur de pondération fixé pour chaque critère et additionnées pour identifier les candidats dont le profil correspond le mieux aux fonctions à exercer.

Seuls les candidats ayant obtenu les meilleures notes globales lors de la sélection sur titres seront invités à l'étape suivante.

5) ***Centre d'évaluation***

Le nombre de candidats invités à cette étape correspondra ***au maximum à trois fois*** le nombre de lauréats visés pour chaque concours. S'il ressort des informations fournies dans votre acte de candidature électronique que vous remplissez les conditions d'admission et si vous avez obtenu l'une des ***meilleures notes globales*** à l'issue de la sélection sur titres, vous serez invité à passer, pendant une ou deux journées, et dans ***votre langue 2***, les épreuves du centre d'évaluation, très probablement à ***Bruxelles***.

Si les tests de type QCM sur ordinateur décrits au point 2 ***ne sont pas organisés en amont***, vous les passerez au centre d'évaluation. Ces tests sont éliminatoires et les notes obtenues ne seront pas additionnées aux notes attribuées aux autres épreuves du centre d'évaluation lors du calcul de votre note globale.

Sauf indication contraire, vous devrez apporter vos pièces justificatives (originaux ou copies certifiées conformes) à votre centre d'évaluation. EPSO scannera ces documents pendant que vous passerez les épreuves du centre d'évaluation et vous les rendra le jour même.

Huit compétences générales ainsi que les compétences spécifiques requises pour chaque concours seront évaluées au centre d'évaluation au moyen de ***quatre tests*** (deux entretiens axés respectivement sur les compétences générales et les compétences spécifiques, un exercice de groupe et une étude de cas), conformément aux tableaux suivants:

Compétence	Tests	
1. Analyse et résolution de problèmes	Exercice de groupe	Étude de cas
2. Communication	Étude de cas	Entretien axé sur les compétences générales
3. Qualité et résultats	Étude de cas	Entretien axé sur les compétences générales
4. Apprentissage et développement	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
5. Hiérarchisation des priorités et organisation	Exercice de groupe	Étude de cas
6. Résilience	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
7. Travail d'équipe	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
8. Capacités d'encadrement	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales

Notes minimales requises: 3/10 par compétence et 40/80 au total

Compétences	Test
Compétences spécifiques	Entretien axé sur les compétences spécifiques

Note minimale requise: 50/100

6) ***Liste de réserve***

Après vérification de l'admissibilité des candidats au regard de leurs pièces justificatives, le jury établira, pour chaque concours, une liste de réserve sur laquelle figureront, par ordre alphabétique, les noms des candidats admissibles ayant obtenu toutes les notes minimales requises ainsi que les meilleures notes globales à l'issue du centre d'évaluation, à concurrence du nombre de lauréats visés.

Les listes de réserve et les passeports de compétences des lauréats, qui fournissent un retour d'information qualitatif de la part du jury, seront mis à la disposition des institutions de l'UE pour les procédures de recrutement et l'évolution future de la carrière des lauréats. Le fait d'être inscrit sur une liste de réserve ***ne constitue ni un droit ni une garantie*** de recrutement.

ÉGALITÉ DES CHANCES ET AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS

EPSO s'efforce d'appliquer une politique d'égalité des chances, de traitement et d'accès à tous les candidats.

Si vous souffrez d'un handicap ou d'un état de santé pouvant entraver votre aptitude à passer les épreuves, veuillez l'indiquer dans votre acte de candidature et nous indiquer le type d'aménagements particuliers dont vous avez besoin.

Pour en savoir plus sur notre politique d'égalité des chances et la procédure de demande d'aménagements particuliers, veuillez consulter notre site internet (https://epso.europa.eu/how-to-apply/equal-opportunities_fr) et les dispositions générales jointes au présent avis de concours (au point 1.3. Égalité des chances et aménagements particuliers).

OÙ ET QUAND PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Pour pouvoir poser votre candidature, vous devrez tout d'abord créer un compte EPSO. Veuillez noter que vous ne pouvez créer qu'un seul compte pour toutes vos candidatures EPSO.

Vous pouvez postuler en ligne sur le site internet d'EPSO (http://jobs.eu-careers.eu) au plus tard:

le 17 avril 2018 à 12 h 00 (midi), HEC.

ANNEXE I

NATURE DES FONCTIONS

EPSO/AD/340/18 — Santé et sécurité alimentaire — Audit, inspection et évaluation

Les fonctionnaires devront accomplir des tâches telles que celles décrites ci-dessous:

— Effectuer et diriger des audits, des inspections et des évaluations de l'action des autorités nationales, des autres entités et organismes de contrôle officiels chargés, notamment, de la supervision et du contrôle réglementaires dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la santé des animaux, du bien-être des animaux, de la santé des végétaux (organismes nuisibles, produits phytosanitaires et résidus de pesticides), des organismes génétiquement modifiés, de l'alimentation et de la nutrition animales, de la protection de la santé [essais cliniques pour les médicaments à usage humain, dispositifs médicaux (y compris dispositifs de diagnostic in vitro) à usage humain et médicaments (y compris principes pharmaceutiques actifs)] et les domaines connexes.

— Effectuer des tâches administratives dans les domaines susmentionnés, y compris réaliser des plans d'audit et d'évaluation, rédiger des rapports d'audit et communiquer les résultats de ces audits, s'assurer de la cohérence et de la qualité des rapports, assurer la liaison avec les unités politiques de la Commission européenne et les agences exécutives de la Commission, et contribuer à l'élaboration et au peaufinement des politiques à la lumière des résultats des activités d'audit et d'inspection liées aux domaines susmentionnés.

— Veiller à ce que les connaissances et l'expertise professionnelles et scientifiques restent en phase avec les domaines techniques mentionnés au premier alinéa ci-dessus.

— Rédiger des contributions et rapports dans des délais courts et avec la qualité requise par la direction.

— Préparer les questions techniques et participer aux réunions avec d'autres membres du personnel de la Commission et/ou des participants externes.

— Collecter, analyser et synthétiser des données et des informations provenant de différentes sources.

— Élaborer et donner des présentations à l'aide de matériel approprié, sur des sujets techniques spécifiques et sur des questions générales liées au poste.

— Apprendre à maîtriser, le cas échéant, de nouveaux domaines techniques afin qu'une activité d'audit puisse être menée dans ces domaines, conformément au processus de définition des priorités de la direction générale.

NB: L'exercice de ces tâches peut requérir des déplacements fréquents dans des États membres et des pays non membres de l'Union, ainsi que la représentation des services de la Commission européenne dans le cadre de contacts avec des fonctionnaires nationaux de haut niveau.

EPSO/AD/341/18 — Sécurité alimentaire — Politique et législation

Les fonctionnaires devront accomplir des tâches telles que celles décrites ci-dessous:

— Contribuer à l'élaboration des politiques et des actes législatifs, et assurer la gestion de la législation existante dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux.

— Appliquer tous les aspects de la législation en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de santé et de bien-être des animaux et de santé des végétaux, réaliser des études socio-économiques préparatoires et consulter les parties intéressées et les États membres.

— Assumer des tâches réglementaires dans les différents domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux (y compris l'évaluation des risques et la gestion des crises) et suivre les avancées scientifiques dans ces domaines.

— Préparer les négociations (groupes de travail de la Commission, comités de l'UE, institutions de l'UE, organisations internationales), y compris les analyses et l'évaluation des propositions dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, et participer à ces négociations.

— Contrôler et suivre les accords commerciaux et les accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

— Contrôler les activités réglementaires internationales (CODEX, SPS, OMS, FAO) et les politiques commerciales de l'UE dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (OMC-OTC), et contribuer à ces activités.

— Suivre et utiliser les avis scientifiques élaborés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments et d'autres agences compétentes de l'UE.

— Élaborer les politiques de l'UE dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et sa politique industrielle concernant les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, ainsi que contribuer à ces politiques et en assurer le contrôle.

Fin de l'ANNEXE I, cliquez ici pour revenir au texte principal.

ANNEXE II

CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors de la sélection sur titres, le jury prend en considération les critères suivants:

EPSO/AD/340/18 — Santé et sécurité alimentaire — Audit, inspection et évaluation

1. Une expérience professionnelle dans la réalisation d'audits, d'inspections et d'évaluations dans un ou plusieurs des domaines suivants: la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé des animaux, le bien-être des animaux et la santé des végétaux, ainsi que les domaines liés à la protection de la santé [essais cliniques pour les médicaments à usage humain, dispositifs médicaux (y compris dispositifs de diagnostic in vitro) à usage humain et médicaments (y compris principes pharmaceutiques actifs)].

2. Une expérience professionnelle en matière de systèmes de contrôle ou de mise en œuvre de la législation de l'UE dans les domaines visés au critère 1, acquise dans le secteur public.

3. Une expérience professionnelle en matière de systèmes de contrôle ou de mise en œuvre de la législation de l'UE dans les domaines visés au critère 1, acquise dans le secteur privé.

4. Au moins deux années d'expérience professionnelle en matière de systèmes de gestion de la qualité en rapport avec les domaines visés au critère 1.

5. Une expérience professionnelle dans les domaines visés au critère 1, acquise dans différents pays.

6. Une expérience professionnelle dans la rédaction de rapports ou d'autres communications écrites en rapport avec la nature des fonctions dans les domaines visés au critère 1.

7. Une expérience professionnelle dans le domaine de la santé des végétaux.

8. Une expérience professionnelle en tant qu'inspecteur de bonnes pratiques cliniques dans le cadre d'essais de médicaments à usage humain.

9. Une expérience professionnelle dans l'évaluation et le contrôle des organismes notifiés dans le domaine des dispositifs médicaux (y compris les dispositifs de diagnostic in vitro) ou dans l'évaluation de la conformité desdits dispositifs.

10. Une expérience professionnelle en tant qu'inspecteur pharmaceutique dans le domaine des bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments (y compris les principes pharmaceutiques actifs).

EPSO/AD/341/18 — Sécurité alimentaire — Politique et législation

1. Une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans l'élaboration des politiques et de la législation dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la nutrition, de la santé des animaux, du bien-être des animaux ou de la santé des végétaux.

2. Une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans l'élaboration d'études scientifiques, socio-économiques ou politiques en rapport avec la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et dans l'intégration des résultats dans les politiques mentionnées au critère 1.

3. Une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la mise en œuvre de la législation existante ou dans la gestion de cette législation et de son évolution, dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la nutrition, de la santé des animaux, du bien-être des animaux ou de la santé des végétaux.

4. Une expérience professionnelle dans le traitement de questions politiquement sensibles, plus particulièrement dans les consultations publiques, les demandes d'accès aux documents, la communication de crise ou la préparation d'une ligne de communication à adopter dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la nutrition, de la santé des animaux, du bien-être des animaux ou de la santé des plantes.

5. Une expérience professionnelle (hors activités d'audit) en matière de contrôle des activités réglementaires internationales (par exemple l'élaboration de normes internationales et d'accords commerciaux dans le secteur des denrées alimentaires et des aliments pour animaux) et de participation à ces activités.

6. Une expérience professionnelle en matière de contrôle de la mise en œuvre de la législation de l'UE dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la nutrition, de la santé des animaux, du bien-être des animaux ou de la santé des végétaux, par exemple, dans l'élaboration d'instruments, de critères, d'indicateurs de performance, de statistiques, d'un système de rapports, etc.

7. Une expérience professionnelle dans la rédaction de rapports, de questions parlementaires, de pétitions, de notes d'information ou d'autres communications écrites dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la nutrition, de la santé des animaux, du bien-être des animaux ou de la santé des végétaux.

8. Une expérience professionnelle dans les contacts avec les institutions et les parties prenantes de l'UE, la préparation des réunions et des négociations au niveau de l'UE dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la nutrition, de la santé des animaux, du bien-être des animaux ou de la santé des végétaux, et dans la participation à ces réunions et négociations.

Fin de l'ANNEXE II, cliquez ici pour revenir au texte principal.

ANNEXE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONCOURS GÉNÉRAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Toute référence, dans le cadre des procédures de sélection organisées par EPSO, à une personne d'un genre donné s'entend également comme faite à une personne de tout autre genre.

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu la même note pour la dernière place disponible à un stade quelconque du concours, ceux-ci seront tous admis à l'étape suivante du concours. Les candidats réadmis après avoir obtenu gain de cause à l'issue d'un recours seront également invités à participer à l'étape suivante.

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu la même note pour la dernière place disponible sur la liste de réserve, ils seront tous inscrits sur la liste. Les candidats réadmis après avoir obtenu gain de cause à l'issue d'un recours à ce stade de la procédure seront également inscrits sur la liste de réserve.

1. **QUI PEUT POSTULER?**

1.1. **Conditions générales et spécifiques**

Les conditions générales et spécifiques (y compris les connaissances linguistiques), pour chaque domaine ou profil, sont énoncées dans la partie «Puis-je poser ma candidature?».

Les conditions spécifiques relatives aux qualifications, à l'expérience professionnelle et aux connaissances linguistiques varient en fonction du profil recherché. Veillez à inclure, dans votre acte de candidature, le plus d'informations possible concernant les qualifications et l'expérience professionnelle (le cas échéant) dont vous disposez qui sont ***en rapport avec les fonctions concernées***, comme décrit dans la partie «Puis-je poser ma candidature?» du présent avis.

a) **Diplômes et/ou certificats:** les diplômes, qu'ils aient été délivrés dans un État membre ou un pays hors UE, doivent être reconnus par un organe officiel d'un État membre de l'Union européenne, comme par exemple le ministère de l'éducation d'un État membre de l'Union européenne. Le jury tiendra compte à cet égard des différentes structures d'enseignement.

   Pour l'enseignement postsecondaire et la formation technique, professionnelle ou spécialisée, il convient d'indiquer les sujets abordés, la durée et s'il s'agissait de cours à temps plein ou à temps partiel ou de cours du soir.

b) **L'expérience professionnelle** (le cas échéant) ne sera prise en considération que si elle est pertinente au regard des tâches à accomplir et:

   — constitue un travail authentique et effectif,

   — est rémunérée,

   — implique une relation de subordination ou la fourniture d'un service, et

   — respecte les conditions suivantes:

      — **bénévolat:** s'il s'agit d'une activité rémunérée et impliquant une intensité en termes de temps de travail hebdomadaire et de durée comparable à un emploi normal,

      — **stages:** s'il s'agit de stages rémunérés,

      — **service militaire obligatoire:** service militaire achevé avant ou après l'obtention du diplôme exigé, et d'une durée n'excédant pas la durée statutaire dans votre État membre,

      — **congé de maternité/de paternité/d'adoption:** si couverts par un contrat de travail,

      — **doctorat:** reconnaissance d'une période maximale de trois ans, à condition que le diplôme de doctorat ait effectivement été obtenu, que le travail ait été ou non rémunéré, et

      — **travail à temps partiel:** calculé au prorata du nombre d'heures prestées; par exemple un emploi à mi-temps pendant six mois sera considéré équivalent à trois mois.

1.2. **Documents justificatifs**

À différents stades de la procédure de sélection, vous devrez fournir, afin de prouver votre citoyenneté, un document officiel comme un passeport ou une carte d'identité, qui doit être en cours de validité à la date limite de dépôt des candidatures (ou à la date limitée fixée pour le dépôt de la première partie de l'acte de candidature si la procédure de candidature est divisée en deux parties).

Toutes les périodes d'activité professionnelle doivent être attestées par des originaux ou des photocopies certifiées des documents suivants:

— **des documents des anciens employeurs et de l'employeur actuel** précisant la nature et le niveau des fonctions exercées ainsi que les dates de début et de fin de l'activité, portant l'en-tête officiel et le cachet de la société, ainsi que le nom et la signature du responsable, ou

— **le ou les contrats de travail et les premier et dernier bulletins de salaire,** accompagnés d'une description détaillée des fonctions exercées,

— (pour les activités professionnelles non salariées — indépendants, professions libérales, etc.) **des factures ou des bons de commande** détaillant le travail réalisé, ou toute autre pièce justificative officielle pertinente,

— (pour les interprètes de conférence, lorsque l'expérience professionnelle est requise) des documents attestant **le nombre de jours prestés** et **les langues sources et cibles interprétées**, en rapport direct avec l'interprétation de conférence.

En général, aucune pièce justificative n'est requise pour prouver votre connaissance des langues, sauf pour certains profils de linguistes ou de spécialistes.

Il est possible que vous soyez invité à fournir des informations ou des documents complémentaires à toute étape de la procédure. EPSO vous fera savoir quelles pièces justificatives vous devez fournir et à quel moment le faire.

1.3. **Égalité des chances et aménagements particuliers**

Si vous souffrez d'un handicap ou d'un état de santé pouvant entraver votre aptitude à passer les épreuves, veuillez l'indiquer dans votre acte de candidature et nous indiquer le type d'aménagements particuliers dont vous avez besoin. Si un handicap ou une affection survient après la validation de votre candidature, vous devez contacter EPSO aussi rapidement que possible et lui transmettre les informations indiquées ci-après.

Veuillez noter que vous devrez envoyer une attestation établie par votre autorité nationale ou un certificat médical à EPSO pour que votre demande puisse être prise en considération. Vos justificatifs seront examinés afin que des aménagements raisonnables puissent être prévus en cas de besoin.

En cas de problème d'accessibilité, ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter l'équipe EPSO accessibility par:

— courrier électronique (EPSO-accessibility@ec.europa.eu),

— télécopieur: + 32 22998081, ou

— courrier postal:

Office européen de sélection du personnel (EPSO)
EPSO accessibility
Avenue de Cortenbergh 25
1049 Bruxelles
BELGIQUE

2. **PAR QUI SERAI-JE ÉVALUÉ?**

Un jury est nommé pour comparer les candidats et sélectionner les meilleurs d'entre eux sur la base de leurs compétences, aptitudes et qualifications au regard des exigences définies dans le présent avis de concours. Ses membres déterminent également le niveau de difficulté des épreuves de concours et en approuvent la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

Afin de garantir l'indépendance du jury, il est formellement interdit aux candidats et à toute personne extérieure au jury d'essayer d'entrer en contact avec un de ses membres, hormis dans le contexte des tests qui nécessitent une interaction directe entre les candidats et le jury.

Les candidats qui souhaitent faire valoir leur point de vue ou leurs droits doivent le faire par écrit en adressant toute correspondance destinée au jury à EPSO, qui la lui transmettra. Toutes les interventions directes ou indirectes des candidats survenant en dehors de ces procédures sont interdites et peuvent entraîner la disqualification desdits candidats.

L'existence d'un lien de parenté ou d'un lien hiérarchique entre un candidat et un membre du jury, en particulier, donnerait lieu à un conflit d'intérêts. Les jurys sont invités à déclarer ce type de situation à EPSO dès qu'ils en prennent connaissance. EPSO évaluera chaque cas individuellement et prendra les mesures qui s'imposent. En cas de non-respect des règles susmentionnées, les membres du jury s'exposent à des mesures disciplinaires et les candidats sont susceptibles de disqualification (voir point 4.4).

Les noms des membres du jury sont publiés sur le site internet d'EPSO (www.eu-careers.eu) avant le début du centre d'évaluation/de la phase d'évaluation.

3. **COMMUNICATION**

3.1. **Communication avec EPSO**

Il vous appartient de consulter votre compte EPSO **au moins deux fois par semaine** afin de suivre l'état d'avancement de votre candidature. Si, en raison d'un problème technique dépendant d'EPSO, vous n'êtes pas en mesure d'accéder à votre compte, vous devez en informer EPSO immédiatement, et ce uniquement par l'intermédiaire du site internet d'EPSO (https://epso.europa.eu/help_fr).

EPSO se réserve le droit de ne pas fournir des informations qui sont déjà clairement énoncées dans le présent avis de concours et ses annexes ou sur le site internet d'EPSO, notamment sous la rubrique «Foire aux questions».

Veuillez mentionner, dans toute correspondance concernant votre candidature, votre nom (tel qu'il figure dans votre compte EPSO), votre **numéro de candidature** et le **numéro de référence de la procédure de sélection**.

EPSO applique les principes du code de bonne conduite administrative https://ec.europa.eu/info/about-european-union/principles-and-values/ethics-and-integrity/code-conduct-eu-staff_fr (tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*). En vertu de ces principes, EPSO se réserve le droit de cesser tout échange de correspondance jugé abusif (c'est-à-dire répétitif, outrageux et/ou sans objet).

3.2. **Accès aux informations**

Les candidats disposent de droits d'accès spécifiques à certaines informations les concernant individuellement, octroyés en vertu de l'obligation de motivation, afin de permettre un recours contre une décision de rejet.

Cette obligation de motivation doit être conciliée avec la nature confidentielle des travaux du jury, garante de l'indépendance des jurys et du caractère objectif de la sélection. Pour des raisons de confidentialité, les attitudes prises par les membres des jurys dans le cadre des appréciations de caractère individuel ou comparatif concernant les candidats ne peuvent pas être divulguées.

Ces droits d'accès sont propres aux candidats participant à un concours général et la législation sur l'accès du public aux documents ne peut pas leur conférer des droits plus étendus que ceux qui sont énoncés sous le présent point.

3.2.1. *Publication automatique*

Vous **recevrez automatiquement** les informations suivantes par l'intermédiaire de votre compte EPSO après chaque étape de la procédure de sélection organisée pour un concours donné:

— **tests de type QCM:** vos résultats et une grille comportant vos réponses et les réponses correctes par numéro/lettre de référence. L'accès au **libellé des questions et des réponses est expressément exclu**,

— **conditions d'admission:** si vous êtes admis; si vous n'êtes pas admis, les conditions d'admission qui n'ont pas été respectées,

— «**Talent Screener»:** vos résultats et une grille comportant les coefficients de pondération, les points attribués pour vos réponses et votre note totale,

— **tests préliminaires:** vos résultats,

— **tests intermédiaires:** vos résultats si vous ne figurez pas parmi les candidats invités à l'étape suivante,

— **centre d'évaluation/phase d'évaluation:** si vous n'êtes pas disqualifié, votre passeport de compétences indiquant vos notes globales pour chacune des compétences et contenant les commentaires du jury vous fournissant un retour d'information quantitatif et qualitatif sur vos performances à l'issue du centre d'évaluation/de la phase d'évaluation.

En règle générale, EPSO ne communique pas aux candidats les textes sources ni les énoncés d'exercices, ceux-ci étant destinés à être réutilisés lors de concours ultérieurs. Toutefois, pour certains tests, il peut, à titre exceptionnel, publier les textes sources ou les énoncés d'exercices sur son site internet si:

— les tests sont terminés,

— les résultats sont définitifs et ont été communiqués aux candidats, et

— les textes sources/énoncés d'exercices ne sont pas destinés à être réutilisés lors de concours ultérieurs.

3.2.2. *Informations sur demande*

Vous pouvez demander une copie **non corrigée** de vos réponses aux tests écrits lorsque le contenu **n'est pas destiné à être réutilisé** lors de concours ultérieurs. Cela exclut explicitement les réponses aux exercices de bac à courrier et aux études de cas.

Vos épreuves corrigées et les détails de la notation, en particulier, sont couverts par le secret des travaux du jury et **ne seront pas divulgués**.

EPSO s'efforce de mettre un maximum d'informations à la disposition des candidats, dans le respect de l'obligation de motivation, de la nature confidentielle des travaux du jury et des règles relatives à la protection des données à caractère personnel. Toutes les demandes d'informations seront évaluées à la lumière de ces obligations.

Les demandes de renseignements doivent être transmises par l'intermédiaire du site internet d'EPSO (https://epso.europa.eu/help_fr) dans un délai de dix jours calendaires à compter du jour suivant la réception de vos résultats.

4. **PLAINTES ET PROBLÈMES**

4.1. **Problèmes techniques**

Si, à un stade quelconque de la procédure de sélection, vous rencontrez un problème technique ou organisationnel grave, **veuillez en informer EPSO uniquement** par l'intermédiaire du site internet d'EPSO (https://epso.europa.eu/help_fr) afin de nous permettre d'étudier la question et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives.

Dans toute correspondance, veuillez indiquer votre **nom** (tel qu'il figure dans votre compte EPSO), votre **numéro de candidature** et le **numéro de référence de la procédure de sélection**.

Si le problème survient dans un centre d'examen, veuillez:

— alerter les surveillants immédiatement afin qu'une solution puisse être recherchée au centre lui-même. Quoi qu'il en soit, demandez-leur d'enregistrer votre plainte par écrit, et

— contactez EPSO au plus tard trois jours calendaires après vos tests par l'intermédiaire du site internet d'EPSO (https://epso.europa.eu/help_fr), en fournissant une brève description du problème.

En cas de **problème en dehors des centres d'examen** (par exemple dans le cadre de la procédure de réservation), veuillez suivre les instructions fournies dans votre compte EPSO ainsi que sur le site internet d'EPSO ou contacter immédiatement à EPSO par l'intermédiaire du site internet d'EPSO (https://epso.europa.eu/help_fr).

En cas de problème relatif à votre candidature, vous devez contacter EPSO immédiatement, et en tout état de cause avant l'expiration du délai de dépôt des candidatures, par l'intermédiaire du site internet d'EPSO (https://epso.europa.eu/help_fr). Les demandes adressées moins de cinq jours ouvrables avant l'expiration du délai de dépôt des candidatures risquent de ne pas recevoir de réponse avant l'expiration dudit délai.

4.2. **Procédures de réexamen interne**

4.2.1. *Erreurs dans les tests de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur*

La base de données QCM est soumise en permanence à un contrôle de qualité minutieux effectué par EPSO et les jurys.

Si vous estimez qu'en raison d'une erreur dans une ou plusieurs questions à choix multiple, il vous a été impossible ou difficile de répondre correctement, vous pouvez demander le réexamen par le jury de la ou des question(s) concernée(s) (dans le cadre de la procédure de «neutralisation»).

Dans le cadre de cette procédure, le jury peut décider d'annuler la question contenant l'erreur et de redistribuer les points entre les questions restantes du test. Ce nouveau calcul ne concernera que les candidats qui auront dû répondre à cette question. La notation des tests reste telle qu'indiquée dans les parties correspondantes du présent avis de concours.

Les modalités régissant les réclamations relatives aux tests de type QCM sont les suivantes:

— **procédure:** veuillez contacter EPSO **uniquement par l'intermédiaire du site internet d'EPSO** (https://epso.europa.eu/help_fr),

— **langue:** dans la langue 2 que vous avez choisie pour le concours en question,

— **délai:** dans les **dix jours calendaires** à compter de la date des tests sur ordinateur,

— **informations supplémentaires:** décrire le sujet (contenu) de la ou des question(s) afin d'identifier la ou les question(s) concernée(s), et expliquer la nature de l'erreur alléguée le plus clairement possible.

Les demandes introduites hors délai, ou qui ne décrivent pas clairement la ou les question(s) contestée(s) et prétendument erronée(s) ne seront pas prises en compte.

En particulier, les réclamations se limitant à relever de prétendus problèmes de traduction sans préciser clairement la nature du problème ne seront pas prises en compte.

La même procédure de réexamen s'applique en ce qui concerne les erreurs dans l'exercice de bac à courrier.

4.2.2. *Demandes de réexamen*

Vous pouvez demander un réexamen de toute **décision** prise par le jury ou par EPSO qui établit vos résultats et/ou détermine si vous pouvez passer à l'étape suivante du concours ou si vous en êtes exclu.

Les demandes de réexamen peuvent se baser sur:

— une irrégularité matérielle dans le processus du concours, et/ou

— le non-respect par le jury ou par EPSO du statut, de l'avis de concours et de ses annexes, et/ou de la jurisprudence.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous n'êtes pas autorisé à remettre en question la validité de l'évaluation du jury quant à la qualité de votre prestation lors d'un test ni à la pertinence de vos qualifications et de votre expérience professionnelle. Cette évaluation constitue un jugement de valeur porté par le jury et votre désaccord avec l'évaluation faite par le jury de vos tests, de votre expérience et/ou de vos qualifications ne prouve pas qu'une erreur a été commise. Les demandes de réexamen sur cette base n'aboutiront pas à un résultat positif.

Les modalités de demandes de réexamen sont les suivantes:

— **procédure:** veuillez contacter EPSO uniquement par l'intermédiaire du site internet d'EPSO (https://epso.europa.eu/help_fr),

— **langue:** dans la langue 2 que vous avez choisie pour le concours en question,

— **délai:** dans les **dix jours calendaires** à compter de la date à laquelle la décision litigieuse a été publiée dans votre compte EPSO,

— **informations supplémentaires:** indiquer clairement la décision que vous voulez contester et vos motivations.

Les demandes reçues après ce délai ne seront pas prises en considération.

Vous recevrez un accusé de réception dans un délai de quinze jours ouvrables. L'organe ayant adopté la décision contestée (soit le jury, soit EPSO) examinera votre demande, sur laquelle il se prononcera dans une réponse motivée qui vous sera transmise dans les plus brefs délais.

Si le résultat est positif, vous serez réintégré dans le processus de sélection au stade auquel vous en avez été exclu, quel que soit l'état d'avancement du concours à ce moment.

4.3. **Autres moyens de contestation**

4.3.1. *Réclamations administratives*

En tant que candidat à un concours général, vous avez le droit d'adresser une réclamation administrative au directeur d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination.

Vous pouvez introduire une réclamation contre une décision, ou une absence de décision, qui affecte directement et immédiatement votre statut juridique de candidat, uniquement si les règles régissant la procédure de sélection ont été manifestement violées. **Le directeur d'EPSO ne saurait annuler un jugement de valeur porté par le jury** (voir le point 4.2.2).

Les modalités des réclamations administratives sont les suivantes:

— **procédure:** veuillez contacter EPSO uniquement par l'intermédiaire du site internet d'EPSO (https://epso.europa.eu/help_fr),

— **langue:** dans la langue 2 que vous avez choisie pour le concours en question,

— **délai:** dans un délai de **trois mois** à compter de la notification de la décision litigieuse ou de la date à laquelle une décision aurait dû être prise,

— **informations supplémentaires:** indiquer clairement la décision que vous voulez contester et vos motivations.

Les demandes reçues après ce délai ne seront pas prises en considération.

4.3.2. *Recours juridictionnels*

En tant que candidat à un concours général, vous avez le droit d'introduire un recours juridictionnel auprès du Tribunal, conformément à l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 91 du statut.

Nous attirons votre attention sur le fait que les recours contre des décisions prises par EPSO plutôt que par le jury ne sont pas recevables devant le Tribunal sans qu'une réclamation administrative au sens de l'article 90, paragraphe 2, du statut ait été préalablement introduite (voir le point 4.3.1). C'est en particulier le cas des décisions concernant les critères généraux d'inscription et d'admission, qui sont prises par EPSO et non par le jury.

Les modalités de recours juridictionnel sont les suivantes:

— **procédure:** veuillez consulter le site internet du Tribunal (http://curia.europa.eu/jcms/).

4.3.3. *Médiateur européen*

Tous les citoyens et résidents de l'Union peuvent déposer une plainte auprès du Médiateur européen.

Avant de soumettre une plainte au Médiateur européen, vous devez d'abord effectuer les démarches administratives appropriées auprès des institutions et organes concernés (voir les points 4.1 à 4.3).

Introduire une plainte auprès du Médiateur ne prolonge pas les délais pour l'introduction d'une réclamation administrative ou d'un recours juridictionnel.

Les modalités régissant les plaintes auprès du Médiateur sont les suivantes:

— **procédure:** veuillez consulter le site internet du Médiateur européen (http://www.ombudsman.europa.eu/).

4.4. **Disqualification**

Vous risquez la disqualification à n'importe quelle étape d'une procédure de sélection si EPSO découvre que vous:

— avez créé plusieurs comptes EPSO,

— avez posé votre candidature pour des domaines ou profils incompatibles,

— ne remplissez par toutes les conditions d'admission,

— avez fait de fausses déclarations ou des déclarations non étayées par des documents appropriés,

— avez omis de réserver une date de test ou de passer vos tests,

— avez triché pendant les tests,

— avez omis de déclarer, dans votre acte de candidature, les langues requises dans le présent avis de concours ou le ou les niveaux minimaux requis pour ces langues,

— avez tenté de contacter un membre du jury de façon non autorisée,

— avez omis d'informer EPSO de l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts avec un membre du jury,

— avez présenté votre candidature dans une langue autre que celles indiquées dans le présent avis de concours (l'utilisation d'une autre langue peut être admise pour les noms propres, les titres officiels et les noms de fonction indiqués dans les pièces justificatives ou les titres des diplômes), et/ou

— avez apposé votre signature ou une marque distinctive sur des tests écrits ou pratiques corrigés de manière anonyme.

Tout candidat au recrutement par les institutions de l'Union européenne doit faire preuve de la plus grande intégrité. Toute fraude ou tentative de fraude sera passible de sanctions et pourra compromettre votre admission à de futurs concours.

Fin de l'ANNEXE III, cliquez ici pour revenir au texte principal.

ANNEXE IV

EXEMPLES DE QUALIFICATIONS MINIMALES PAR PAYS ET PAR GRADE CORRESPONDANT, EN PRINCIPE, À CELLES EXIGÉES PAR LES AVIS DE CONCOURS

Veuillez cliquer ici pour une version «facile à lire» de ces exemples.

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Belgique — België — Belgien	Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS)/Diploma secundair onderwijs Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES)/ Getuigschrift van hoger secundair onderwijs Diplôme d'enseignement professionnel Getuigschrift van het beroepssecundair onderwijs	Candidature — Kandidaat Graduat — Gegradueerde Bachelor/Professioneel gerichte Bachelor	Bachelor académique (180 crédits) Academisch gerichte Bachelor (180 ECTS)	Licence/Licentiaat Master Diplôme d'études approfondies (DEA) Diplôme d'études spécialisées (DES) Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Gediplomeerde in de Voortgezette Studies (GVS) Gediplomeerde in de Gespecialiseerde Studies (GGS) Gediplomeerde in de Aanvullende Studies (GAS) Agrégation/Aggregaat Ingénieur industriel/Industrieel ingenieur Doctorat/Doctoraal diploma
България	Диплома за завършено средно образование	Специалист по …		Диплома за висше образование Бакалавър Магистър

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Česká republika	Vysvědčení o maturitní zkoušce	Vysvědčení o absolutoriu (Absolutorium) + diplomovaný specialista (DiS.)	Diplom o ukončení bakalářského studia (Bakalář)	Diplom o ukončení vysokoškolského studia Magistr Doktor
Danmark	Bevis for: Studentereksamen Højere Forberedelseseksamen (HF) Højere Handelseksamen (HHX) Højere Afgangseksamen (HA) Bac pro: Bevis for Højere Teknisk Eksamen (HTX)	Videregående uddannelser = Bevis for = Eksamensbevis som (erhversakademiuddannelse AK)	Bachelorgrad (BA or BS) Professionsbachelorgrad Diplomingeniør	Kandidatgrad/Candidatus Master/Magistergrad (mag.art) Licenciatgrad ph.d.-grad
Deutschland	Abitur/Zeugnis der allgemeinen Hochschulreife Fachabitur/Zeugnis der Fachhochschulreife		Fachhochschulabschluss Bachelor	Hochschulabschluss / Fachhochschulabschluss / Master Magister Artium/ Magistra Artium Staatsexamen/Diplom Erstes Juristisches Staatsexamen Doktorgrad

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Eesti	Gümnaasiumi lõputunnistus + riigieksamitunnistus Lõputunnistus kutsekeskhariduse omandamise kohta	Tunnistus keskhariduse baasil kutsekeskhariduse omandamise kohta	Bakalaureusekraad (min 120 ainepunkti) Bakalaureusekraad (< 160 ainepunkti)	Rakenduskõrghariduse diplom Bakalaureusekraad (160 ainepunkti) Magistrikraad Arstikraad Hambaarstikraad Loomaarstikraad Filosoofiadoktor Doktorikraad (120–160 ainepunkti)
Éire/Ireland	Ardteistiméireacht, Grád D3, i 5 ábhar Leaving Certificate Grade D3 in 5 subjects Gairmchlár na hArdteistiméireachta (GCAT) Leaving Certificate Vocational Programme (LCVP)	Teastas Náisiúnta National Certificate Gnáthchéim bhaitsiléara Ordinary bachelor degree Dioplóma náisiúnta (ND, Dip.) National diploma (ND, Dip.) Ardteastas (120 ECTS) Higher Certificate (120 ECTS)	Céim onóracha bhaitsiléara (3 bliana/180 ECTS) (BA, B.Sc, B.Eng) Honours bachelor degree (3 years/180 ECTS) (BA, B.Sc, B.Eng)	Céim onóracha bhaitsiléara (4 bliana/240 ECTS) Honours bachelor degree (4 years/240 ECTS) Céim ollscoile University degree Céim mháistir (60-120 ECTS) Master's degree (60-120 ECTS) Dochtúireacht Doctorate

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Ελλάδα	Απολυτήριο Γενικού Λυκείου Απολυτήριο Κλασικού Λυκείου Απολυτήριο Τεχνικού Επαγγελματικού Λυκείου Απολυτήριο Ενιαίου Πολυκλαδικού Λυκείου Απολυτήριο Ενιαίου Λυκείου Απολυτήριο Τεχνολογικού Επαγγελματικού Εκπαιδευτηρίου	Δίπλωμα επαγγελματικής κατάρτισης (ΙΕΚ)		Πτυχίο ΑΕΙ (πανεπιστημίου, πολυτεχνείου, ΤΕΙ) Μεταπτυχιακό Δίπλωμα Ειδίκευσης (2ος κύκλος) Διδακτορικό Δίπλωμα (3ος κύκλος)
España	Bachillerato + Curso de Orientación Universitaria (COU) Bachillerato BUP Diploma de Técnico especialista	FP grado superior (Técnico superior)	Diplomado/ Ingeniero técnico	Licenciatura Máster Ingeniero Título de Doctor

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
France	Baccalauréat Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) Brevet de technicien	Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) Brevet de technicien supérieur (BTS) Diplôme universitaire de technologie (DUT) Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)	Licence	Maîtrise Maîtrise des sciences et techniques (MST), maîtrise des sciences de gestion (MSG), diplôme d'études supérieures techniques (DEST), diplôme de recherche technologique (DRT), diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), diplôme d'études approfondies (DEA), master 1, master 2 professionnel, master 2 recherche Diplôme des grandes écoles Diplôme d'ingénieur Doctorat
Hrvatska	Svjedodžba o državnoj maturi Svjedodžba o završnom ispitu	Stručni pristupnik/pristupnica	Baccalaureus/Baccalaurea (sveučilišni prvostupnik/prvostupnica)	Baccalaureus/Baccalaurea (sveučilišni prvostupnik/prvostupnica) Stručni specijalist Magistar struke Magistar inženjer/magistrica inženjerka (mag. ing) Doktor struke Doktor umjetnosti

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Italia	Diploma di maturità (vecchio ordinamento) Perito ragioniere Diploma di superamento dell'esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore	Diploma universitario (DU) Certificato di specializzazione tecnica superiore/ Attestato di competenza (4 semestri)	Diploma di laurea — L (breve)	Diploma di laurea (DL) Laurea specialistica (LS) Master di I livello Dottorato di ricerca (DR)
Κύπρος	Απολυτήριο	Δίπλωμα = Programmes offered by Public/Private Schools of Higher Education (for the latter accreditation is compulsory) Higher Diploma		Πανεπιστημιακό Πτυχίο / Bachelor Master Doctorat
Latvija	Atestāts par vispārējo vidējo izglītību Diploms par profesionālo vidējo izglītību	Diploms par pirmā līmeņa profesionālo augstāko izglītību	Bakalaura diploms (min. 120 kredītpunktu)	Bakalaura diploms (160 kredītpunktu) Profesionālā bakalaura diploms Maģistra diploms Profesionālā maģistra diploms Doktora grāds

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Lietuva	Brandos atestatas	Aukštojo mokslo diplomas Aukštesniojo mokslo diplomas	Profesinio bakalauro diplomas Aukštojo mokslo diplomas	Aukštojo mokslo diplomas Bakalauro diplomas Magistro diplomas Daktaro diplomas Meno licenciato diplomas
Luxembourg	Diplôme de fin d'études secondaires et techniques	BTS Brevet de maîtrise Brevet de technicien supérieur Diplôme de premier cycle universitaire (DPCU) Diplôme universitaire de technologie (DUT)	Bachelor Diplôme d'ingénieur technicien	Master Diplôme d'ingénieur industriel DESS en droit européen
Magyarország	Gimnáziumi érettségi bizonyítvány Szakközépiskolai érettségi — képesítő bizonyítvány	Felsőfokú szakképesítést igazoló bizonyítvány (Higher Vocational Programme)	Főiskolai oklevél Alapfokozat (Bachelor degree 180 credits)	Egyetemi oklevél Alapfokozat (Bachelor degree 240 credits) Mesterfokozat (Master degree) (Osztatlan mesterképzés) Doktori fokozat

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Malta	Advanced Matriculation or GCE Advanced level in 3 subjects (2 of them grade C or higher) Matriculation certificate (2 subjects at Advanced level and 4 at Intermediate level including Systems of Knowledge with overall grade A-C) + Passes in the Secondary Education Certificate examination at Grade 5 2 A Levels (passes A-C) + a number of subjects at Ordinary level, or equivalent	MCAST diplomas/certificates Higher National Diploma	Bachelor's degree	Bachelor's degree Master of Arts Doctorate
Nederland	Diploma VWO Diploma staatsexamen (2 diploma's) Diploma staatsexamen voorbereidend wetenschappelijk onderwijs (Diploma staatsexamen VWO) Diploma staatsexamen hoger algemeen voortgezet onderwijs (Diploma staatsexamen HAVO)	Kandidaatsexamen Associate degree (AD)	Bachelor (WO) HBO bachelor degree Baccalaureus of «Ingenieur»	HBO/WO Master's degree Doctoraal examen/Doctoraat

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Österreich	Matura/Reifeprüfung Reife- und Diplomprüfung Berufsreifeprüfung	Kollegdiplom/ Akademiediplom	Fachhochschuldiplom / Bakkalaureus/Bakkalaurea	Universitätsdiplom / Fachhochschuldiplom/ Magister / Magistra Master Diplomprüfung, Diplom-Ingenieur Magisterprüfungszeugnis Rigorosenzeugnis Doktortitel
Polska	Świadectwo dojrzałości Świadectwo ukończenia liceum ogólnokształcącego	Dyplom ukończenia kolegium nauczycielskiego Świadectwo ukończenia szkoły policealnej	Licencjat / Inżynier	Magister / Magister inżynier Dyplom doktora
Portugal	Diploma de Ensino Secundário/ Certificado de Habilitações do Ensino Secundário		Bacharel Licenciado	Licenciado Mestre Doutorado

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
România	Diplomă de bacalaureat	Diplomă de absolvire (Colegiu universitar) învățământ preuniversitar	Diplomă de licență	Diplomă de licență Diplomă de inginer Diplomă de urbanist Diplomă de master Certificat de atestare (studii academic postuniversitare) Diplomă de doctor
Slovenija	Maturitetno spričevalo (spričevalo o poklicni maturi) (spričevalo o zaključnem izpitu)	Diploma višje strokovne šole	Diploma o pridobljeni visoki strokovni izobrazbi	Univerzitetna diploma / magisterij / specializacija / doktorat
Slovensko	Vysvedčenie o maturitnej skúške	Absolventský diplom	Diplom o ukončení bakalárskeho štúdia (Bakalár)	Diplom o ukončení vysokoškolského štúdia Bakalár (Bc.) Magister Magister/Inžinier ArtD.

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
Suomi/Finland	Ylioppilastutkinto tai peruskoulu + kolmen vuoden ammatillinen koulutus – Studentexamen eller grundskola + treårig yrkesinriktad utbildning Todistus yhdistelmäopinnoista (Betyg över kombinationsstudier)	Ammatillinen opistoasteen tutkinto – Yrkesexamen på institutnivå	Kandidaatin tutkinto – Kandidatexamen / Ammattikorkeakoulututkinto – Yrkeshögskoleexamen (min. 120 opintoviikkoa – studieveckor)	Maisterin tutkinto – Magisterexamen / Ammattikorkeakoulututkinto – Yrkeshögskoleexamen (min. 160 opintoviikkoa – studieveckor) Tohtorin tutkinto (Doktorsexamen) joko 4 vuotta tai 2 vuotta lisensiaatin tutkinnon jälkeen – antingen 4 år eller 2 år efter licentiatexamen Lisensiaatti/Licentiat
Sverige	Slutbetyg från gymnasieskolan (3-årig gymnasial utbildning)	Högskoleexamen (80 poäng) Högskoleexamen, 2 år, 120 högskolepoäng Yrkeshögskoleexamen/ Kvalificerad yrkeshögskoleexamen, 1–3 år	Kandidatexamen (akademisk examen omfattande minst 120 poäng, varav 60 poäng fördjupade studier i ett ämne + uppsats motsvarande 10 poäng) Meriter på grundnivå: Kandidatexamen, 3 år, 180 högskolepoäng (Bachelor)	Magisterexamen (akademisk examen omfattande minst 160 poäng, varav 80 poäng fördjupade studier i ett ämne + uppsats motsvarande 20 poäng eller två uppsatser motsvarande 10 poäng vardera) — Licentiatexamen — Doktorsexamen Meriter på avancerad nivå: — Magisterexamen, 1 år, 60 högskolepoäng — Masterexamen, 2 år, 120 högskolepoäng Meriter på forskarnivå: — Licentiatexamen, 2 år, 120 högskolepoäng — Doktorsexamen, 4 år, 240 högskolepoäng

PAYS	AST-SC 1 à AST-SC 6 AST 1 à AST 7	AST 3 à AST 11	AD 5 à AD 16	
	Enseignement secondaire (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée de 2 ans minimum)	Enseignement de niveau universitaire (de 3 ans au moins)	Enseignement de niveau universitaire (4 ans ou plus)
United Kingdom	General Certificate of Education Advanced level — 2 passes or equivalent (grades A to E) BTEC National Diploma General National Vocational Qualification (GNVQ), advanced level Advanced Vocational Certificate of Education, A level (VCE A level)	Higher National Diploma/Certificate (BTEC)/SCOTVEC Diploma of Higher Education (DipHE) National Vocational Qualifications (NVQ) Scottish Vocational Qualifications (SVQ) level 4	(Honours) Bachelor degree NB: Master's degree in Scotland	Honours Bachelor degree Master's degree (MA, MB, MEng, MPhil, MSc) Doctorate

Fin de l'ANNEXE IV, cliquez ici pour revenir au texte principal.